

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 19

N° 248

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 248

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 19

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ce transfert »,

les mots :

« cette mise à disposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de clarification.